



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature

Séance ordinaire du 26 novembre 2024

Numéro de la délibération
2024-16CA

Membres du CA 10
Membres présents 08
Procurations 00
Votants 08

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 19 novembre 2024-

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, M.LANAS Cyril, M. BLANCHARD David, M.QUESTEL Karl, Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme BAUDOUIN-MINARRO Pascale, M. LAPLACE Rudi, M.GUMBS Ferdinand -----

ABSENTS : Mme JACQUES Micheline, M.Turenne LAPLACE -----

PROCURATIONS : -0-----

INVITES: M.Sébastien GREAUX, Mme Clémence JARRY (ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN Marie-Angèle-----

OBJET : Validation des projets fonds verts et Appel à projets Erosion du littoral

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 mars 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2024-03CA en date du 22 mars 2024 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2024 ;

VU la décision modificative du budget n°1 adoptée par délibération n°2024-06CA en date du 07 juin 2024 ;

VU la décision modificative du budget n°2 adoptée par délibération n°2024-09CA en date du 26 novembre 2024 ;

VU le rapport de Madame la Présidente ;

CONSIDERANT le soutien du dispositif de financement « fonds verts » permettant d'accompagner des projets en faveur de la transition écologique;

CONSIDERANT le soutien du dispositif de financement AAP Erosion du littoral ;

CONSIDERANT la nécessité de valider les projets présentés par l'ATE;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : De valider les projets présentés par l'ATE et les demandes de financements correspondantes dans le cadre des fonds verts et de l'appel à projets Erosion du littoral:

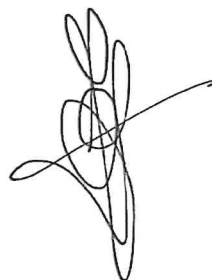
- Reconstitution de dunes végétalisées en arrière plage à Flamands et Colombier et protection de terrains contre les chèvres divagantes (divisé en 2 sous-projets)
- Nettoyage, réagencement et aménagement de la zone de mouillage permanent de Grand cul-de-sac, achat d'un Eco sondeur ;

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer les conventions, percevoir la subvention et engager, liquider, et mandater les dépenses liées à ces projets et de le montant est supérieur à 25k€;

Article 3 : De donner mandat à la Présidente du Conseil d'administration afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au Président de la Collectivité le :

Collectivité de Saint Barthélemy
Document arrivé

Le 29 NOV. 2024

Secrétariat du Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site <https://agencedelenvironnement.fr/publications-officielles/> ou de son affichage dans les locaux de l'Agence ou de sa notification.